

Code AGDREF	RENOUVELLEMENT
_ _ _ _	⇒

SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT ACCEPTES

Il peut vous être demandé toute pièce supplémentaire utile à l'instruction de votre dossier

Demandeur du titre de séjour : (à remplir en caractères majuscules)

NOM de naissance : Prénom(s) :

Né(e) le : / / à (ville) (pays)

Nationalité : Sexe : M - F

Père – Nom : Prénom :

Mère – Nom de naissance : Prénom :

Votre situation familiale : célibataire marié(e) pacsé(e) séparé (e) divorcé(e) veuf(ve) concubinage**Nombre total d'enfants :** **Années de naissance :**

Précisez combien sont : français : / nés en France : - résidant en France : / résidant à l'étranger :

Conjoint(e) :

NOM de naissance : Prénom(s) :

Né(e) le : / / à (ville) (pays)

Adresse**actuelle :**Si vous êtes hébergé, Nom de votre
hébergeant :**Date d'entrée en France :** / /Téléphone **portable :** |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| - Tél. **fixe :** |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Courriel

(mail) :

Langue maternelle : ⇒ Parlée : |_|_| oui – |_|_| non – Ecrite : |_|_| oui – |_|_| non

Autre langue : ⇒ Parlée : |_|_| oui – |_|_| non – Ecrite : |_|_| oui – |_|_| non

Autre langue : ⇒ Parlée : |_|_| oui – |_|_| non – Ecrite : |_|_| oui – |_|_| non

Etudes supérieures en France d'une durée au moins égale à une année : |_|_| oui – |_|_| non

Diplômes d'études supérieures obtenus en
France :**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

N° étranger :	Demande reçue le :
Instr. :	Déc. :

DECLARATION DE NON-POLYGAMIE

(si le demandeur est marié et ressortissant d'un Etat autorisant la polygamie)

Le demandeur du titre : (à remplir en caractères majuscules)

NOM de naissance : Prénom(s) :

Né(e) le : / / à (ville) (pays)

Déclare sur l'honneur ne pas vivre en France en état de polygamie.

A le

Signature du demandeur

PROCEDURE A SUIVRE

- JOINDRE UNE ENVELOPPE « Prêt à Poster LETTRE SUIVIE 20 g » à vos nom et adresse pour l'envoi du récépissé à votre domicile

- Ne pas joindre de timbres fiscaux dans votre envoi.

Le dossier complet (uniquement des photocopies classées suivant la liste de pièces demandées) doit être envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

SOUS-PREFECTURE

Service accueil et renouvellement des titres de séjour

455, avenue Pierre Brossolette

CS 20758

13617 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

IMPORTANT

Quelles photos sont admises pour une demande de titre de séjour ?

Les photos doivent dater **de moins de 6 mois** et ressemblantes en **COULEUR de préférence**. Les photos ne doivent pas être scannées, ni photocopiées.

Les photos doivent être réalisées par **un professionnel** ou dans **une cabine photo** agréée par le ministère de l'intérieur conforme à la **norme ISO/IEC 19794-5 : 2005**.

Format

Dimension de la PHOTO : **L 35 x H 45 mm**

Dimension du VISAGE : **de 32 à 36 mm** du

bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure)

Qualité de la photo

NETTE, NI TRACE, NI RAYURE, SANS PLIURE.

Ne pas **AGRAFER**, ni mettre de **TROMBONE**.

La photo doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition.

Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan.

Fond de la photo

Le fond doit être **UNI**, de couleur claire : **bleu clair** ou **gris clair**.

Le FOND BLANC est interdit.

Tête

La tête doit être **NUE** sans couvre-chefs, foulards, serres-têtes et autres objets.

La tête doit être **DROITE** et le visage **DEGAGE** dirigé **VERS L'OBJECTIF** (la photo de profil est interdite).

Regard et expression

Le sujet doit **FIXER** l'objectif, avoir une **EXPRESSION NEUTRE** et la **BOUCHE FERMEE**.

Visage et yeux

Le visage doit être **DEGAGE**. Les yeux doivent être **VISIBLES** et **OUVERTS**.

Lunettes et montures

Il est conseillé de ne pas les porter sur les photos.

Par contre, si vous les portez, respecter les conditions suivantes :

- La monture ne doit pas être épaisse et ne pas masquer les yeux ;
- Les verres ne doivent ni être teintés, ni être colorés ;
- Il ne doit pas y avoir de reflet sur les lunettes.

Toute photographie non conforme à ces spécifications sera rejetée et le titre demandé ne pourra pas être fabriqué.

SOUS-PREFECTURE D'AIX-EN-PROVENCE

Avis Important

Vous êtes informé(e) que les titres, actes d'état-civil et documents présentés dans le cadre de la présente demande de titre de séjour pourront faire l'objet d'une authentification auprès des autorités ou organismes qui les ont émis.

Le faux commis dans un document délivré par une administration publique aux fins de constater un droit, une identité ou une qualité, ou d'accorder une autorisation, est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende.

L'usage du faux est passible des mêmes peines (article 441.2 du Code Pénal)

Est passible d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende, le fait :

1°/ d'établir une attestation ou un certificat faisant états de faits matériellement inexacts

2°/ de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère

3°/ de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié (article 441.7 du Code Pénal)